



A R R E T E N° 2011-55

Arrêté portant autorisation de prendre à titre temporaire les mesures nécessaires pour des travaux de branchement d'assainissement, route du Julliard à Nonglard

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

VU l'article L.2212.2, L2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R.411.8 du Code de la Route

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

VU les dispositions du Code Pénal et notamment son article R.610.5

VU la demande de l'entreprise SOCCO

Considérant que l'entreprise est chargée des travaux de branchement, route du Julliard à Nonglard.
Considérant que ces travaux pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 décembre et jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise SOCCO est autorisée à faire des travaux sur la voie publique.

Article 2 : L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver la circulation des véhicules qui se fera par alternat manuel.

Article 3 : La signalisation réglementaire, indispensable et nécessaire à la circulation des véhicules, telle que définie à l'article 2, sera maintenue et mise en place manuellement par l'entreprise SOCCO

Article 4 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie
- Les Pompier – SDIS-
- Le SMUR
- Le SAMU
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental
- L'entreprise SOCCO
- Le SILA

Fait à Nonglard le 29 novembre 2011

Le Maire

Eric LABAZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Transmis en Préfecture le 29 novembre 2011